# L'Autorité de la concurrence analyse les causes de la vie chère en Martinique et formule 9 recommandations

Publié le 10 février 2026

---

Le 29 janvier 2025, le Gouvernement a saisi l'Autorité de la concurrence d'une demande d'avis concernant les marges des grossistes-importateurs et des distributeurs de la chaîne de distribution des produits alimentaires en Martinique. Cette saisine s'inscrit dans le contexte de vie chère sur le territoire où, selon les données de l'Insee, en 2022, les prix en Martinique étaient de 13,8 % supérieurs à ceux constatés en Hexagone (indice Fisher). Pour les produits alimentaires, l'écart est de 40 %.

Pour répondre aux contestations de la population locale, l'État, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) et différents opérateurs du territoire ont signé en octobre 2024 un « Protocole d'objectifs et de moyens de lutte contre la vie chère » (« le Protocole »), prévoyant parmi un ensemble de mesures, une saisine pour avis de l'Autorité de la concurrence afin de renforcer la transparence sur les prix et les marges des grossistes-importateurs et des distributeurs.

Dans son avis, l'Autorité commence par constater que les écarts de prix à la consommation entre l'Hexagone et la Martinique sont toujours aussi élevés et ont tendance à s'accroître. Elle note par ailleurs que les différents outils de lutte contre la vie chère déjà mis en place, à savoir les OPMR, les différentes déclinaisons du bouclier qualité prix (BQP, BQP+) et l'adoption du Protocole, demeurent utiles mais insuffisants. Elle dénonce notamment le manque de moyens des OPMR pour accomplir les missions qui leur sont dévolues. L'Autorité formule des recommandations sur ces points **(recommandations 1 et 2).**

Ensuite, comme elle l'avait déjà constaté dans ses précédents avis (n°09-A-45 du 8 septembre 2009 relatif aux mécanismes d'importation et de distribution des produits de grande consommation dans les départements d'outre-mer et n°19-A-12 du 4 juillet 2019 concernant le fonctionnement de la concurrence en outre-mer), l'Autorité relève que la persistance des écarts de prix significatifs entre la Martinique et l'Hexagone s'explique par des raisons multifactorielles et notamment structurelles, qui perdurent. Enfin, l'Autorité procède à une analyse des marges des grossistes-importateurs et des acteurs de la grande distribution intégrés, actifs sur le territoire.

## Des raisons structurelles de la vie chère en Martinique qui perdurent

Les spécificités de l'économie martiniquaise, parmi lesquelles figurent notamment l'étroitesse du marché, une balance commerciale déséquilibrée avec une forte dépendance vis-à-vis de l'Hexagone pour ses approvisionnements, le poids de la fiscalité locale (TVA et octroi de mer) ou encore l'existence de frais d'approche importants, expliquent pour une large part le niveau élevé des prix à la consommation sur le territoire. L'Autorité procède à des constats et formule un certain nombre de recommandations à cet égard **(recommandations de 3 à 6).**

## L'analyse des marges au sein de la chaîne de distribution alimentaire

Sur la base des données qu'elle a été en mesure de collecter et d'analyser, l'Autorité estime que le niveau de marges pratiquées par les grossistes-importateurs et des acteurs de la grande distribution intégrés actifs en Martinique présente des similitudes avec celui observé dans l'Hexagone.

*Concernant l'activité de grossistes-importateurs*, pierre angulaire de l'approvisionnement en Martinique, elle constate qu'un certain nombre

d'accords exclusifs d'importation pourraient perdurer en dépit de la loi Lurel prohibant de tels accords depuis 2012**.** Elle recommande à cet égard un renforcement du contrôle de la DGCCRF sur ce sujet ainsi qu'un renforcement de ses moyens **(recommandation 7).** Par ailleurs, l'Autorité souligne que les marges des importateurs-grossistes apparaissant plus importantes que celles réalisées par les distributeurs, ces acteurs devraient davantage être associés aux dispositifs de lutte contre la vie chère **(recommandation 8).**

*Concernant les marges des opérateurs intégrés*, l'Autorité déplore le déficit d'informations disponibles, en particulier sur la façon dont sont retraités leurs résultats comptables et souligne la difficulté d'isoler les performances tout au long de la chaîne de valeur.

Les marges des distributeurs et des grossistes-importateurs doivent par conséquent être interprétées avec prudence notamment du fait des facturations intragroupes qui permettent de répartir la marge totale liée à l'import et à la distribution sur le territoire martiniquais entre les différentes entités du groupe.

Pour réduire cette opacité, elle recommande la mise en place d'un dispositif de recueil de ces données, pérenne et contraignant, permettant aux pouvoirs publics d'assurer un suivi régulier de l'évolution et de la structure des prix et des marges des grossistes-importateurs et des groupes de distribution martiniquais, en particulier au sein de ceux-ci **(recommandation 9).**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 10 FÉVRIER 2026**

L'Autorité de la concurrence analyse les causes de la vie chère en Martinique et formule 9 recommandations

Lire le communiqué de presse